

ASSURANCE ET ASSISTANCE

Assurance responsabilité civile professionnelle

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, portant le numéro HA RCP0077637, souscrit auprès de la compagnie :

HISCOX – 12 quai des Queyries – CS41177 – 33072 BORDEAUX

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de Loisirs Club 4.80 en sa qualité d'organisateur de voyages et de séjours, et ce, dans les limites de ladite police.

Nature et plafond des garanties au titre de la responsabilité civile professionnelle

Dommmages corporels et matériels : 7 500 000 euros par année d'assurance.

Assurance voyage

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance voyage, portant le numéro Z086011545, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Inter Assurance Europe – 4, rue Caroline – BP 40660 – 75826 Paris Cedex 17, auprès de la compagnie Allianz – 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 La Défense Cedex.

Ce contrat a pour objet de garantir les participants contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, de leur garantir une assurance médicale et une assurance bagages.

Modalités de souscription de l'assurance voyage

Toute inscription à un séjour de Loisirs Club 4.80 fait bénéficier le participant des prestations d'assurance voyage pendant le séjour et le voyage.

Nature et plafond des garanties par sinistre

Dommmages causés au tiers (responsabilité civile des participants)

Tous dommages confondus 9 000 000 €

Dommmages matériels et immatériels en résultant 1 000 000 €

Dommmages par intoxication (par année d'assurance) 500 000 €

Défense et recours 20 000 €

Assurance médicale (accident corporel et maladie grave)

Frais médicaux 7 622 €

Prothèse dentaire 381 €

Lunettes (par monture et pour chaque verre) 46 €

Dommmages aux appareils prothétiques ou orthopédiques 305 €

Frais de secours et de recherches 3 811 €

Invalidité permanente (hors États-Unis et Canada)* 76 225 €

Invalidité permanente (États-Unis et Canada)* 304 898 €

Décès par accident* 7 622 €

Frais funéraires 1 524 €

*Engagement maximum de la compagnie à 1 524 490 € par événement.

Dommmages aux biens (bagages et effets vestimentaires)

Vol caractérisé et détérioration accidentelle 915 €

Franchise 76 €

Informations concernant les montants de garantie de l'assurance voyage

Si ces montants vous paraissent insuffisants, il vous est possible, pour certaines garanties, de souscrire une assurance complémentaire. Toute précision vous sera fournie sur simple demande en vous adressant à notre courtier : Inter Assurance Europe – 4, rue Caroline, BP 40660 – 75826 Paris Cedex 17 – Tél. : 01 53 04 31 40. Vous pouvez également décider volontairement de ne pas souscrire à certaines de ces garanties négociées dans le cadre de ce contrat, en l'occurrence celles qui concernent les accidents corporels du participant. Dans cette éventualité, il convient que vous preniez contact avec nos services, afin que nous vous informions des formalités adéquates.

Assistance rapatriement

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance assistance rapatriement, portant le numéro 6879, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Assurinco– 122 bis, quai de Tounis – BP 90932 – 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Modalités de souscription de l'assistance rapatriement

Toute inscription à un séjour de Loisirs Club 4.80 fait bénéficier le participant, en fonction de son domicile légal, des prestations de Mutuaide, qui couvrent l'assistance aux personnes pendant le séjour et le voyage.

Les bénéficiaires de ce contrat sont tous les participants à un séjour organisé par Loisirs Club 4.80, ayant leur domicile légal dans l'un des pays suivants et à l'exclusion de tout autre :

en Europe : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Saint-Marin, Suède et Suisse ;

dans les « COM » : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

les « ROM » : Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique et La Réunion ;

les « POM » : Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Pour les participants ayant leur domicile dans un autre pays, ou ceux ne souhaitant pas bénéficier de la convention d'assistance rapatriement de Loisirs Club 4.80, il conviendra de souscrire un contrat d'assistance personnel et de nous communiquer une attestation de la société d'assistance, sur laquelle figurera le numéro de contrat, sa date de validité, les prestations d'assistance ainsi que les procédures de mise en œuvre. Dans ce cas, Loisirs Club 4.80 déduira la somme de 15 euros sur le montant du forfait de séjour.

Nature et plafond des garanties de la convention d'assistance

Rapatriement médical (y compris dans le cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie) Frais réels

Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance des frais d'hospitalisation (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)**

en France 1 500 € / événement

à l'étranger 150 000 € / événement

franchise 50 €

** En complément des remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle du participant.

ASSURANCE MULTIRISQUE (ANNULATION – RETARD D'AVION OU DE TRAIN – INTERRUPTION DE SÉJOUR) (OPTION FACULTATIVE)

Loisirs Club 4.80 est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour), portant le numéro 6880, souscrit par l'intermédiaire de notre courtier Assurinco – 122 bis, quai de Tounis – BP 90932 – 31009 Toulouse Cedex, auprès de la compagnie Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Modalités de souscription de l'assurance Multirisque

(Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) Cette assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) est optionnelle et n'est pas incluse dans le prix du forfait de séjour. Elle doit être souscrite le jour même de la réservation, son montant réglé avec le premier acompte, et ne pourra jamais faire l'objet d'un remboursement.

Tarif de l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) par participant et par forfait :

Séjours Hiver/Printemps/Automne		Séjours Eté	
Séjour en France	25 €	Séjour en France	35 €
Séjour en Europe	35 €	Séjour en Europe	55 €
Séjour monde	50 €	Séjour monde	70 €

Annulation

Lorsque le participant annule son voyage, Loisirs Club 4.80 retient des frais d'annulation représentant tout ou partie du prix du forfait ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon le barème indiqué dans les conditions d'annulation.

En optant, au moment de l'inscription, pour l'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour), le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versés en règlement du voyage (hors montant de la prime d'assurance multirisque et hors frais de visa déjà établi), à concurrence des montants indiqués au tableau des montants de garanties, lorsqu'il se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ.

La garantie de ce contrat s'applique en cas :

de maladie grave y compris maladie suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ, accident grave ou décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la réservation de votre voyage ou le décès :

du participant, de ses ascendants ou descendants, du tuteur ou toute personne vivant habituellement sous son toit ;

des frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un des ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères du participant ;

de refus d'embarquement par la compagnie de transport ou les autorités sanitaires, à

la suite d'une prise de température à l'aéroport de départ ;
d'annulation pour des motifs et circonstances énumérés dans le contrat (périls dénommés et toutes causes justifiées).

Il appartient au participant d'établir la réalité de la situation ouvrant droit aux prestations d'assurances. Aussi, l'assureur se réserve le droit de refuser toute demande, sur avis de ses médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

L'assurance Multirisque (Annulation – Retard d'avion ou de train – Interruption de séjour) ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (carte d'identité, autorisation de sortie de territoire, passeport, visa, vaccins...), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant pour convenance personnelle ou motif disciplinaire.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription et dans les limites prévues au tableau des montants de garanties, par personne et par événement.

Retard d'avion ou de train

En cas de retard d'avion ou de train, une indemnité forfaitaire peut être versée dans les limites indiquées au tableau des montants de garanties (franchise de 4 heures) : retard d'avion supérieur à 4 heures par rapport à l'heure de départ initialement prévue sur tout vol régulier dont les horaires ont été publiés ou sur les vols charter dont les horaires sont indiqués sur le billet d'avion du participant ; retard de train supérieur à 4 heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue sur le billet de train.

Cette garantie est acquise lors des transports aller et retour, ainsi que lors des retards pendant les escales, conformément aux dates et pays de destination indiqués dans les conditions particulières.

Interruption de séjour

À la suite d'un rapatriement médical organisé par Mutuaide ou par toute autre compagnie d'assistance, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant le rapatriement médical.

De même, si un membre de la famille de l'assuré ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou décède, et que, de ce fait, l'oblige à interrompre son séjour et qu'il soit procédé à son rapatriement, les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) seront remboursés au prorata temporis à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

L'indemnité versée en application du présent contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription et dans les limites prévues au tableau des montants de garanties.

TABLEAU DES GARANTIES

Garantie annulation	Montant maximum TTC	Franchises
Maladie (y compris pour maladie liée à une épidémie ou une pandémie), accident, décès		Aucune franchise
Annulation pour refus d'embarquement à la suite d'une prise de température	6 000 € / personne 30 000 € / événement	Aucune franchise
Annulation périls dénommés		Aucune franchise
Annulation toutes causes justifiées		70 € / personne
Retard d'avion ou de train		
Retard d'avion ou de train	120 € / personne	Seuil d'intervention : 4 heures
Interruption de séjour		
Interruption partielle ou totale de séjour suite à : un rapatriement médical une interruption d'activité un retour anticipé	6 000 € / personne 30 000 € / événement	Aucune franchise

Informations complémentaires concernant les contrats d'assurances

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à ces assurances dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion, et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Les conditions générales de chaque contrat d'assurance sont communiquées avec l'offre de séjour, la confirmation d'inscription, et adressés avec le carnet de voyage. Il est important d'avoir une lecture attentive et une bonne compréhension des conditions générales de ces contrats, de leurs garanties et de leurs exclusions.

MODALITES D'ANNULATION

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

L'annulation d'une inscription doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'annulation intervient :

- Plus de 30 jours avant le départ, **Loisirs Club 4.80** retiendra 20 % du prix du forfait
- Entre 30 jours et 21 jours avant le départ, **Loisirs Club 4.80** retiendra 50 % du prix ou forfait
- Entre 20 jours et 8 jours avant le départ, **Loisirs Club 4.80** retiendra 75 % du prix du forfait
- Moins de 8 jours avant le départ, **Loisirs Club 4.80** retiendra 100 % du prix du forfait (*) auxquels seront ajoutés les frais de dossier d'un montant de 50 euros. **Loisirs Club 4.80** recommande à ses participants d'opter, au moment de l'inscription, pour la garantie annulation proposée par **Loisirs Club 4.80** afin de pouvoir obtenir le remboursement des acomptes versés. Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées